

- SERVICE D'ORIGINE -

CDIF DE CHALON SUR SAONE  
 CENTRE DES IMPOTS FONCIER  
 DE CHALON SUR SAONE  
 HOTEL DES IMPOTS  
 11 AVENUE PIERRE NUGUE  
 71333 CHALON SUR SAONE CEDEX  
 TEL : 03 85 41 71 71  
 LU/MA/JE/VE 8H30-12H 13H3  
 0-16H /MER 8H30-12H OU RV

TRICHARD/MICHEL

288 RTE DE LA CHAIZE

69460 ODENAS

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par :

 DÉPARTEMENT :  
 SAONE ET LOIRE

 COMMUNE :  
 ROMANECHÉ-THORINS

CHALON SUR SAONE , le 21.10.2016

## MONSIEUR

Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous

## DÉCRET DU 30 AVRIL 1955

Art. 33. - Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
C	287	3 93 68 EN MORTPERAY	C	979	2 19 66
			C	980	1 01 43
			C	981	55 26

Je vous prie d'agréer,

, l'expression de ma considération distinguée.

 Pour  
 Le responsable de Centre,



Nom du signataire :

Patricia LETE

- SERVICE D'ORIGINE -

GDIF DE CHALON SUR SAONE  
CENTRE DES IMPOTS FONCIER  
DE CHALON SUR SAONE  
HOTEL DES IMPOTS  
11 AVENUE PIERRE NUGUE  
71333 CHALON SUR SAONE CEDEX  
TEL : 03 85 41 71 71  
LU/MA/JE/VE 8H30-12H 13H3  
O-16H /MER 8H30-12H OU RV

TRICHARD/MICHEL

288 RTE DE LA CHAIZE

69460 ODENAS

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par :

DÉPARTEMENT :  
SAONE ET LOIRE

COMMUNE :  
ROMANECHÉ-THORINS

CHALON SUR SAONE , le 21.10.2016

**MONSIEUR**

Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue de sa documentation, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles (décret du 30 avril 1955 - voir ci-dessous).

En conséquence, les désignations cadastrales des biens pour lesquels vous êtes redevable des taxes foncières ont été modifiées, conformément aux indications du tableau ci-dessous

**DÉCRET DU 30 AVRIL 1955**

Art. 33. - Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE		
Section	n° de plan	Contenance	Section	n° de plan	Contenance
			C	982	17 33

Je vous prie d'agréer, **MONSIEUR**

, l'expression de ma considération distinguée.

*POU* Le responsable de Centre,

Nom du signataire :

**Patricia LETE**